

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT**

**Réunion annuelle des points de contact nationaux sur les principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales**

**MODÈLE DE NOTIFICATION POUR LES RAPPORTS ANNUELS DES PCN AU TITRE DE LA
PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012**

Les 19 et 20 juin 2011

Conformément à la Section D des Lignes directrices de procédure [telles que modifiées par le document C(2011)11/FINAL], les Points de contact nationaux doivent chaque année rendre compte au Comité de l'investissement de la nature et du résultat de leurs activités contribuant à renforcer l'efficacité des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, y compris des activités de mise en œuvre dans des circonstances spécifiques.

Le présent document contient le Modèle de notification destiné à être utilisé dans la mesure du possible par les PCN lors de la préparation de leur rapport annuel 2012 sur la mise en œuvre des Principes directeurs.

Les PCN sont invités à envoyer leurs rapports au Secrétariat avant 18h00 le vendredi 4 mai 2012 [alberta.fumo@oecd.org; and wendy.houet@oecd.org].

JT03319832

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

**RAPPORT DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX
AU COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT**

**MODÈLE DE NOTIFICATION POUR LES RAPPORTS ANNUELS DES PCN AU TITRE
DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012**

Conformément à la section D des Lignes directrices de procédure [telle que modifiées par le document [C\(2011\)11/FINAL](#)¹], les PCN doivent chaque année rendre compte au Comité de l'investissement de la nature et du résultat de leurs activités contribuant à renforcer l'efficacité des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, y compris des activités de mise en œuvre dans des circonstances spécifiques.

Ce Modèle de notification est destiné à guider les Points de contact nationaux (PCN) dans l'établissement de leurs rapports annuels au Comité de l'investissement. Ces rapports servent à préparer le rapport sur les activités des PCN que le Président doit soumettre chaque année au Conseil. Le rapport annuel du Président pour l'année 2012 sera le premier à faire le point sur la façon dont les PCN se sont acquittés de leurs missions au cours de la première année d'application de la version actualisée des Principes directeurs, qui a été adoptée lors de la Réunion ministérielle de l'OCDE des 25 et 26 mai 2011.

Les questions contenues dans le Modèle de notification ont été élaborées en consultation avec le Président de la réunion des PCN de juin 2012, en tenant compte des résultats de la mise à jour. Au regard de la période informelle de six mois prévue par l'OCDE pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, et du caractère non rétroactif des Principes directeurs révisés, il est admis que les PCN ne soient pas en mesure d'apporter une réponse à toutes les questions du Modèle de notification, notamment pour ce qui concerne les circonstances spécifiques dont ils ont été saisis avant l'adoption de la nouvelle version des Principes directeurs.

*Le rapport annuel du Président pour l'année 2012 sera examiné lors de la prochaine réunion annuelle des PCN, prévue les **mardi 19 et mercredi 20 juin 2012**. Le Président du PCN norvégien, le **Professeur Hans Petter Graver**, doyen de la faculté de droit de l'Université d'Oslo, a accepté de présider cette réunion.*

*Il est essentiel pour la bonne préparation de cette réunion que les rapports annuels des PCN parviennent au Secrétariat dans les délais requis. Les PCN sont donc invités à envoyer leurs rapports au Secrétariat avant 18h00 le **vendredi 4 mai 2012** [alberta.fumo@oecd.org et wendy.houet@oecd.org].*

¹ Voir sur <http://www.oecd.org/dataoecd/53/59/49744860.pdf>, les changements apportés lors de la mise à jour de 2011 à la version de 2000 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (en anglais).

**MODÈLE DE NOTIFICATION POUR LES RAPPORTS ANNUELS DES PCN
AU TITRE DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012.**

Les Points de contact nationaux ont pour mission de renforcer l'efficacité des *Principes directeurs*. Aux termes de la Partie 1 des Lignes directrices de procédure, « *les PCN fonctionneront conformément à des critères essentiels (visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité) afin de tendre vers l'objectif d'équivalence fonctionnelle* ». Ces critères s'appliquent à l'ensemble des activités des PCN, y compris celles qui doivent faire l'objet d'un rapport au titre du cycle actuel de mise en œuvre des *Principes directeurs*.

A. Organisation institutionnelle

1. Le tableau ci-dessous a été établi pour collecter les informations relatives à la structure et à l'organisation des Points de contact nationaux. Il correspond à la section A des Lignes directrices de procédure et au Commentaire sur les procédures, relatifs à la composition des PCN et à l'existence possible d'organismes consultatifs ou de supervision.

Veillez inscrire les informations demandées et les coordonnées de la personne à contacter. Veillez indiquer en particulier tout changement institutionnel intervenu, ou envisagé, en conséquence de la mise à jour. Pour ce qui concerne la composition du PCN, veuillez également indiquer s'il est présidé par un haut fonctionnaire, ou un expert de haut niveau/reconnu en matière de conduite responsable des entreprises.

Organe de tutelle du PCN	Structure du PCN*	Composition du PCN	Organe consultatif	Organe de supervision	Coordonnées
L'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDI)	Monopartite	Présidence + Secrétariat	----- -----	----- --	32, Rue Hounaïne Angle Rue Michlifen Agdal – Rabat Téléphone : + 212 (05) 37 67 34 20 / 21 Télécopie : + 212 (05) 37 67 34 17 / 42 Email: principes_directeurs@invest.gov.ma Site Web: http://www.invest.gov.ma

*La colonne « Structure du PCN » doit être complétée en indiquant, le cas échéant, l'une des structures possibles suivantes :

- *Monopartite* : le PCN est composé d'un ou plusieurs représentant(s) d'un ministère.
- *Interministériel* : le PCN est composé d'un ou plusieurs représentant(s) de plusieurs ministères.
- *Bipartite* : le PCN est composé d'un ou plusieurs représentant(s) de ministère(s) et d'association(s) d'entreprises ou de syndicats.
- *Tripartite* : le PCN est composé d'un ou plusieurs représentant(s) de ministère(s), d'association(s) d'entreprises et de syndicat(s).
- *Quadripartite* : le PCN est composé d'un ou plusieurs représentant(s) de ministère(s), d'association(s) d'entreprises, de syndicat(s) et d'organisation(s) non gouvernementale(s).
- *Organe d'experts indépendants* : le PCN est uniquement composé d'experts indépendants.

2. Quelles sont les raisons expliquant le choix de cette structure pour l'organisation du PCN et les changements qui lui seront éventuellement apportés ?

Le secrétariat et la présidence du PCN sont confiés à l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDI). Le choix de cette structure garantit une indépendance vis-à-vis des autres départements ministériels.

3. Veuillez indiquer, si possible en étayant votre réponse par des exemples, en quoi la structure et l'organisation du PCN lui offrent « *une structure efficace pour le traitement des questions très diverses soulevées par les Principes directeurs* » et lui permettent de « *pouvoir fonctionner en toute impartialité tout en respectant un niveau approprié de responsabilité vis-à-vis des pays adhérents* » (Lignes directrices de procédure, I.A.1).

L'organisation du PCN marocain en une structure monopartite dont la gestion a été confiée à l'AMDI, contribue à accomplir ses fonctions de promotion des Principes directeurs en toute impartialité et d'indépendance par rapport aux départements ministériels.

En effet, l'organe gestionnaire du PCN contribue, à travers sa vocation promotionnelle des investissements, à diffuser les Principes directeurs de l'OCDE sur son site web qui reçoit quotidiennement des visites variables de la part des grandes entreprises et multinationales,

des petites et moyennes entreprises et plus généralement du public.

4. Les PCN « *noueront et entretiendront des relations avec les représentants des milieux d'affaires, des organisations représentant les travailleurs et d'autres parties intéressées en mesure de contribuer au bon fonctionnement des Principes directeurs* » (Lignes directrices de procédure, I. A.3).

Veillez donner des précisions sur les activités (réunions, échanges d'informations...) menées avec des parties prenantes au cours de la période considérée (si les parties prenantes ne font pas partie de la structure formelle du PCN).

Le canal d'information privilégié par le PCN marocain concernant les Principes directeurs de l'OCDE est son site web : <http://www.invest.gov.ma>, qui donne un aperçu sur les Principes directeurs, sur le PCN et son rôle.

Une autre action d'information sur l'existence et le fonctionnement du PCN a été menée à côté de ce site web. En effet, le PCN marocain a également réservé une page entière sur la Newsletter N°7 de l'AMDI destinée à 1500 entreprises, notamment des multinationales opérant dans différents secteurs (banque, industrie, télécommunication, informatique, tourisme, etc). Cette Newsletter est disponible en langue française.

La participation du PCN à un atelier de formation pour les délégués syndicaux marocains et tunisiens sur les Principes directeurs constitue, en outre, une occasion d'échange et de partage des expériences en matière de PCN, permet un flux permanent d'informations vers les entreprises et contribue à la promotion des Principes directeurs de l'OCDE.

5. Est-ce que le PCN coordonne ses activités avec celles d'autres agences gouvernementales responsables de questions relatives à la conduite responsable des entreprises ? - Veuillez préciser votre réponse (par exemple la coordination des activités du PCN avec mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme).

Jusqu'à présent, le PCN marocain n'a entrepris aucune action de coordination entre ses activités avec d'autres agences gouvernementales.

6. « *Les pays adhérents doteront leurs Points de contact nationaux de ressources humaines et financières de manière à ce qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, en tenant compte de leurs priorités et pratiques budgétaires internes.* » (Décision du Conseil, I.4).

Cette nouvelle disposition a-t-elle conduit à des changements dans l'organisation des ressources

humaines et du budget du PCN ? Des changements sont-ils prévus ? Le cas échéant, veuillez préciser.

Il est nécessaire de doter le PCN de ressources humaines et financières afin qu'il puisse accomplir efficacement ses missions.

Dans ce cadre, le PCN marocain est doté d'une structure et de ressources lui assurant un bon fonctionnement.

B. Information et promotion

Aux termes de la section B des Lignes directrices de procédure, les PCN doivent faire connaître les *Principes directeurs* et leurs procédures de mise en œuvre auprès des parties prenantes, des organisations partenaires et du public intéressé, et promouvoir activement leur utilisation. La coopération entre les PCN, les parties prenantes, les réseaux institutionnels et les organisations partenaires peut s'avérer importante pour renforcer l'efficacité des activités d'information et de promotion relatives aux *Principes directeurs*.

7. « Chaque Point de contact national devra 1. Faire connaître les Principes directeurs et les diffuser par les moyens appropriés, y compris par des supports en ligne, et dans les langues nationales. (...) 2. Faire mieux connaître les Principes directeurs et leurs procédures de mise en œuvre (...) » (Lignes directrices de procédure, I.B.1-2)

a. Le PCN dispose-t-il d'un site ou de pages Internet spécifiques ? Le cas échéant, veuillez indiquer l'adresse du site.

Effectivement, le PCN marocain dispose d'une page web sur le Site de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements : <http://www.invest.gov.ma>

b. Les *Principes directeurs* 2011 ont-ils été traduits dans la(les) langue(s) nationale(s) ? Dans une (d') autre(s) langue(s) ? Sont-ils disponibles en ligne ? Sont-ils accessibles par un autre moyen (version imprimée des textes traduits, brochures, etc. merci de préciser) ?

Les Principes directeurs sont disponibles en ligne en langue française sur le site web du PCN.

c. Le rapport annuel de votre PCN à l'OCDE est-il accessible en ligne ? Si oui, dans quelle langue ?

Le rapport annuel du PCN marocain n'est pas encore accessible en ligne.

d. Le rapport annuel de votre PCN à l'OCDE est-il diffusé par des moyens autres

	qu'Internet? Si oui, lesquels et dans quelle(s) langue(s) ?
	Le rapport annuel du PCN marocain n'a pas encore fait l'objet d'une diffusion.
e.	Le PCN doit-il rendre compte régulièrement de ses activités au gouvernement ? Par exemple au Parlement ?
	Le PCN marocain n'est pas obligé de rendre compte de ses activités au gouvernement.
f.	Le PCN procède-t-il à des enquêtes ou rassemble-t-il des éléments permettant d'en savoir plus sur le degré d'information des entreprises et sur leur utilisation des <i>Principes directeurs</i> (ex. : références dans les codes de conduite des entreprises) ? Veuillez donner des exemples précis.
	A ce jour, le PCN marocain n'a effectué aucune enquête auprès des entreprises.

8. Chaque PCN devra « *faire mieux connaître les Principes directeurs et leurs procédures de mise en œuvre, y compris en coopérant, le cas échéant, avec les milieux d'affaires, les organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et le public intéressé.* » (Lignes directrices de procédure, I.B.2).

« *Les PCN coopéreront avec un large éventail d'organisations et de personnes, y compris selon les circonstances, les milieux d'affaires, les organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées. Ces organisations ont un grand rôle à jouer pour faire mieux connaître les Principes directeurs et leurs réseaux institutionnels offrent des possibilités de promotion qui, si elles sont bien utilisées à cette fin, permettront d'amplifier largement les efforts déployés en ce sens par les PCN.* » (Commentaire sur les procédures de mise en œuvre, I.16)

« *Les investisseurs potentiels (désireux d'investir dans le pays ou à l'étranger) devront être informés en tant que de besoin sur les Principes directeurs.* » (Lignes directrices de procédure, I.B.1)

a.	De quelle façon le PCN assure-t-il la promotion des <i>Principes directeurs</i> et des procédures de mise en œuvre ? Dispose-t-il d'un plan de communication ? Si oui, veuillez préciser.
	le PCN marocain assure la promotion des Principes directeurs à travers plusieurs outils d'information : 1. sa page web, 2. la Newsletter de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements, et 3. les réunions auxquels fait partie le PCN afin d'échanger les expériences et les

	informations en matière de Principes directeurs.
b.	Le PCN a-t-il participé à des réunions/séminaires/conférences visant à promouvoir les <i>Principes directeurs</i> et leurs procédures de mise en œuvre, ou en a-t-il organisés ? Veuillez indiquer les événements qui se sont déroulés pendant la période couverte par le rapport.
	<p>Le PCN marocain a participé à un Atelier de formation pour délégués syndicaux marocains et tunisiens sur les Principes directeurs, et ce, lors d'un atelier organisé par la fédération internationale des organisations de travailleurs de métallurgie, tenu du 24 au 26 janvier 2012 à Casablanca.</p> <p>L'objectif étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanger des informations sur les expériences syndicales avec les entreprises multinationales (ENM) opérant dans la région « Afrique Nord » ; • Accroître la sensibilisation et la compréhension pour un meilleur usage des principes EMN de l'OCDE ; • Identifier des stratégies pour promouvoir le travail décent dans la région Afrique Nord.
c.	Comment le PCN s'est-il appuyé sur les réseaux institutionnels disponibles, les représentants des milieux d'affaires, les organisations représentant les travailleurs, les organisations non gouvernementales et le public intéressé pour mieux faire connaître et promouvoir les <i>Principes directeurs</i> et leurs procédures de mise en œuvre ?
	<p>A travers la participation du PCN marocain à l'atelier de formation pour les délégués syndicaux marocains et tunisiens, l'accent a été mis sur plusieurs points essentiels, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion des Principes directeurs auprès des multinationales afin de mieux connaître les doléances des salariés et les problèmes posés ; - la mise en œuvre des procédures de mise en place des Principes directeurs.
d.	De quelle façon le PCN assure-t-il la promotion des <i>Principes directeurs</i> auprès du gouvernement ? Veuillez préciser.
	Le PCN marocain n'a pas encore effectué d'action promotionnelle des Princes directeurs auprès du gouvernement.
e.	Comment s'organise la coopération avec les organismes publics (agence de crédit à l'exportation, entreprises publiques, et programmes de garantie des investissements à

	<p>l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger) pour ce qui concerne les activités d'information et de promotion des <i>Principes directeurs</i> et de leurs procédures de mise en œuvre ?</p> <p>Le PCN est par ailleurs invité à mettre à jour (en utilisant la fonction « modifications apparentes ») l'annexe 1, qui décrit les liens établis entre les <i>Principes directeurs</i> et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger.</p>
	<p>Le PCN marocain a effectué un travail de promotion des Principes directeurs à travers ses outils de communication et d'informations auprès des entreprises et multinationales, et généralement le public sans toutefois contacter ou signer une coopération avec un autre organisme.</p>
f.	<p>Comment les ambassades, notamment dans les pays émergents et les pays non adhérents, ont-elles été utilisées pour faire mieux connaître et promouvoir les <i>Principes directeurs</i> ?</p>
	<p>Le PCN marocain n'a pas encore effectué de promotion de ses Principes directeurs auprès des ambassades.</p>
g.	<p>Est-ce que le PCN procède à la coordination de ses activités avec celles des organisations partenaires de l'OCDE et/ou les grands instruments en matière de responsabilité des entreprises, comme l'OIT, les Conventions de l'OIT, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Pacte mondial des Nations unies et ses réseaux locaux, le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, et la Global Reporting Initiative ?</p>
	<p>Le PCN marocain n'a pas encore effectué de coordination de ses activités avec celles d'autres organisations.</p>
g.	<p>Des questions relatives aux <i>Principes directeurs</i> et à leurs procédures de mise en œuvre ont-elles été reçues de la part : (a) d'autres PCN ; (b) des milieux d'affaires, des organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales ou du public ; ou (c) de gouvernements de pays non adhérents ? Veuillez préciser la nature et le contenu de ces questions et, le cas échéant, comment elles ont été traitées.</p>
	<p>Le PCN marocain a reçu une lettre d'information de la part de son homologue norvégien. Celui-ci informe dans sa lettre qu'il a accepté une plainte déposée par « le Comité norvégien de soutien au Sahara occidental » contre la société de pêche norvégienne « Sjovik AS » qui a porté atteinte, à travers ses activités dans la région saharienne, aux dispositions du chapitre IV des principes directeurs de l'OCDE.</p>

C. Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques

Selon la section C de la version révisée des Lignes directrices de procédure, les PCN doivent traiter les circonstances spécifiques « *de manière impartiale, prévisible, équitable et compatible avec les (...) Principes directeurs* » (et ce, toujours dans le respect des « *critères essentiels [de] visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité* » énoncés dans le chapeau du présent questionnaire). Les Lignes directrices de procédure révisées contiennent de nouvelles dispositions sur les étapes et le calendrier indicatif de la procédure de traitement des circonstances spécifiques, sur la coopération entre PCN, les procédures parallèles et la publication des résultats des procédures.

Informations générales sur les procédures suivies par les PCN

9. « *Les PCN doivent donner des informations sur les procédures que les parties doivent suivre lorsqu'elles soulèvent une question ou bien sont sollicitées dans le cadre d'une circonstance spécifique. Ils doivent en particulier dispenser des conseils concernant les informations nécessaires pour invoquer une circonstance spécifique, les obligations qui incombent aux parties impliquées dans une circonstance spécifique, notamment en matière de confidentialité, et donner des renseignements sur les procédures qu'ils suivront et des indications sur le calendrier de la mise en œuvre de ces procédures.* » (Commentaires sur les procédures de mise en œuvre, I.15)

a.	Le PCN a-t-il élaboré des procédures pour le traitement des plaintes ? Sont-elles disponibles en ligne ? Si oui, dans quelle(s) langue(s) ? Sinon, sous quelle(s) autre(s) forme(s) ?
	Le PCN marocain a choisi, pour le traitement des plaintes qui lui sont adressées, de s'inspirer des pratiques adoptées telles que précisées par l'OCDE et l'OCDE Watch.
b.	Les procédures établies par le PCN pour traiter les plaintes ont-elles été modifiées à la suite de la révision des Lignes directrices de procédure ? Si non, est-ce envisagé, notamment l'année prochaine, lors de la seconde phase du cycle de mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> ?
	Le PCN marocain n'a pas encore modifié les procédures de traitement des plaintes.

Circonstances spécifiques intervenues au cours de la période couverte par le rapport

Cette partie est consacrée aux activités des PCN liées aux circonstances spécifiques soulevées, examinées ou résolues au cours de l'exercice couvrant la période de juin 2011 à juin 2012.

Les questions ci-dessous ont été élaborées en tenant compte de la version révisée de la section C des Lignes directrices de procédure, et du Commentaire y relatif (I, 22-41). Veuillez vous assurer que les informations fournies se prêtent à une diffusion publique.

10. Veuillez remplir le tableau ci-dessous le cas échéant (et sous réserve des dispositions des Lignes directrices de procédure et Commentaires en matière de confidentialité) pour chaque circonstance spécifique dont vous avez été saisi, en cours d'examen ou résolue au cours de la période étudiée.	
Secteur d'activité et pays	-----
Date de réception de la plainte	-----
Plaignant/s	-----
Nom du(des) plaignant(s)	-----
Branche d'activité ²	-----
Raison sociale de l' (des) entreprise(s)	-----
Disposition(s) des Principes directeurs invoquée(s)	-----
<p>« En règle générale, les PCN devront s'efforcer de conclure les procédures dans les douze mois suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai pourra être étendu si les circonstances l'imposent, par exemple si la question est soulevé dans un pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs » (Commentaire sur les</p>	

² Indiquer les branches d'activité économique en respectant la nomenclature CITI ([UN ISIC International Standard Industrial Classification of All Economic Activities, Rev.4](#)): A - Agriculture, sylviculture et pêche ; B - Activités extractives ; C - Activités de fabrication ; D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation ; E - Distribution d'eau, réseau d'assainissement, gestion des déchets et activités de remise en état ; F - Construction ; G - Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles ; H - Transport et entreposage ; I - Activités d'hébergement et de restauration ; J - Information et communication ; K - Activités financières et d'assurances ; L - Activités immobilières ; M - Activités professionnelles, scientifiques et techniques ; N - Activités de services administratifs et d'appui ; O - Administration publique et défense ; sécurité sociale et obligatoire ; P - Éducation ; Q - Santé et action sociale ; R - Arts, spectacles et loisirs ; S - Autres activités de services ; T - Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre ; U - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux.

procédures de mise en œuvre, 41).		
<p><i>Évaluation initiale*</i></p> <p>-----</p> <p>*de la réception de la requête à son acceptation/son rejet.</p> <p>« <i>Calendrier indicatif: (...)</i> Les PCN devront s'efforcer de conclure leur évaluation initiale dans un délai de trois mois. » (Commentaire sur les procédures de mise en œuvre, I.40.1)</p>	<p><i>Assistance aux parties*</i></p> <p>-----</p> <p>*de l'acceptation de la requête à la conclusion des procédures</p> <p>–</p>	<p><i>Conclusion des procédures*</i></p> <p>-----</p> <p>* de la conclusion des procédures à la publication du communiqué final du PCN.</p> <p>« <i>Le PCN devra publier son communiqué ou son rapport dans les trois mois suivants la conclusion de la procédure.</i> » (Commentaire sur les procédures de mise en œuvre, I.40.3)</p>

11. Pour chaque requête relative à une circonstance spécifique reçue, en cours d'examen, ou résolue au cours de la période couverte par le rapport, veuillez répondre aux questions suivantes.

<i>A. Évaluation initiale</i>	
a.	<p>Quelles questions pratiques sont apparues lors de l'évaluation initiale de la requête ?</p> <p>Comment les informations relatives à la circonstance spécifique ont-elles été rassemblées ?</p> <p>L'accès à des informations fiables, ou la protection de la confidentialité des données ou de l'identité des parties ont-ils posé problème ?</p> <p>-----</p>
b.	<p>Les questions soulevées dans le cadre de circonstances spécifiques faisaient-elles l'objet de procédures parallèles ? Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces actions ? Les deux parties y étaient-elles engagées ? Dans quelle mesure cette procédure parallèle a-t-elle influé sur la procédure de circonstance spécifique ? Le PCN a-t-il consulté les institutions menant les procédures parallèles ?</p> <p>-----</p>
c.	<p>À l'issue de l'évaluation initiale, la circonstance spécifique a-elle été acceptée ? A-t-elle été transférée à un autre PCN ? Si la demande n'a pas été jugée recevable, veuillez indiquer les motifs de cette décision.</p>

d.	Le PCN a-t-il publié un communiqué/rapport sur sa décision quant à la recevabilité des questions soulevées ou sur le fait que les questions soulevées ne méritent pas d'être approfondies? Si oui, a-t-il été diffusé uniquement auprès des parties concernées ou rendu public ? Veuillez préciser.

<i>B. Assistance aux parties</i>	
a.	Si une procédure de conciliation ou de médiation a eu lieu, ces services ont-ils été fournis sans frais aux parties ?

b.	Sous quelle forme le PCN a-t-il offert ses « bons offices » ?

<i>C. Conclusion des procédures</i>	
a.	Les parties sont-elles parvenues à un accord sur les questions soulevées ? Veuillez préciser.

b.	Si les parties sont parvenues à un accord, le PCN a-t-il publié un rapport présentant les résultats de la procédure ? Sous quelle forme cet accord a-t-il été rendu public (communiqué de presse, publication sur le site internet...) ?

c.	Si les parties ne sont pas parvenues à un accord, le PCN a-t-il publié un communiqué mettant un terme à la procédure ? Veuillez préciser le cas échéant.

d.	Le communiqué contenait-il des recommandations sur la mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> ? Contenait-il des dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de ces recommandations ? Le cas échéant, veuillez préciser.

e.	Sous quelle forme le communiqué a-t-il été rendu public (publication dans la presse, sur le site internet...)?

f.	Le PCN a-t-il été contacté par les parties après la conclusion de la procédure? Veuillez préciser.

g.	Le communiqué contenait-il d'autres informations sur la mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> ? Le cas échéant, veuillez préciser.

<i>D. Coordination entre les PCN</i>	
a.	La question était-elle multi-juridictionnelle et impliquait-elle d'autres PCN? Si oui, veuillez préciser.

b.	Si la circonstance spécifique concerne plusieurs pays adhérents, le PCN du pays d'origine et le PCN du pays d'accueil se consultent-ils? Veuillez donner des informations détaillées.

c.	A-t-on désigné un PCN principal?

d.	Tous les PCN concernés traitent-ils la requête ou chacun traite-t-il certains points séparément?

<i>E. Calendrier</i>	
	Quelle a été la durée de la procédure de circonstance spécifique? Plus précisément, quelle a été la durée respective des trois étapes (1. Évaluation initiale; 2. Assistance aux parties, et 3. Conclusion des procédures)?

<i>F. Divers</i>	
a.	La question soulevée concernait-elle des activités exercées dans un pays non adhérent ?
	Le PCN marocain n'a pas encore reçu une plainte spécifique relative au respect des Principes directeurs.
b.	La question soulevée concerne-t-elle une relation commerciale spécifique (fournisseur, sous-traitant...) ?

c.	Le PCN du pays d'origine a-t-il pris contact avec la maison mère de l'entreprise impliquée dans la circonstance spécifique ?

d.	Le PCN souhaitera-t-il apporter des informations supplémentaires sur les circonstances spécifiques examinées ?

D. Autres questions relatives à la mise en œuvre des Principes directeurs

12. Agenda proactif – « Conformément à « l'agenda proactif » du Comité de l'investissement, les PCN doivent rester en contact régulier, notamment par le biais de réunions, avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes (...) » (Commentaire sur les procédures de mise en œuvre, I.18).	
a.	Le PCN a-t-il organisé ou prévu des activités s'inscrivant dans l'agenda proactif du Comité de l'investissement (séminaires et/ou conférences sur des questions spécifiques relatives aux <i>Principes directeurs</i> , publications ou manuels d'information) ?
	Le PCN marocain n'a pas encore prévu d'événements pour la publication d'information ou pour toutes autres questions relatives aux Principes directeurs.
b.	Quels sont les éléments de l'agenda proactif qui méritent une attention particulière dans votre pays ?

<p>13. Apprentissage mutuel – « <i>Outre qu'ils doivent contribuer aux travaux d'amélioration de l'efficacité des Principes directeurs, les PCN devront prendre part à des activités conjointes d'apprentissage (...) et d'examens mutuels. (...) Cet apprentissage mutuel peut se dérouler dans le cadre de réunions organisées à l'OCDE ou passer par une coopération directe entre les PCN.</i> » (Commentaire sur les procédures de mise en œuvre, I.19).</p>	
a.	<p>Le PCN a-t-il participé à des activités d'apprentissage mutuel avec d'autres PCN ? Veuillez préciser.</p>
	<p>Le PCN marocain n'a pas encore effectué d'activités d'apprentissage mutuel avec d'autres PCN.</p>
b.	<p>Le PCN serait-il prêt à participer à une « évaluation mutuelle volontaire » ? Dans les douze prochains mois ? Ultérieurement ?</p>
	<p>En effet, le PCN marocain serait, ultérieurement, prêt pour ce genre d'initiative. Cette évaluation lui serait bénéfique dans la mesure où il serait capable de déceler ses insuffisances, dan un but d'améliorer sa performance et ses capacités d'agir plus efficacement.</p>

<p>14. Souhaitez-vous faire part de toute autre information sur la nature et les résultats des activités des PCN au cours de ce cycle de mise en œuvre de la nouvelle version des <i>Principes directeurs</i>, notamment de toute expérience utile et/ou difficulté rencontrée dans l'accomplissement des missions du PCN ?</p>	
	<p>En effet, le PCN serait intéressé par toute information intéressant toutes expériences des autres PCN surtout celles opérées lors de la mise en œuvre de la nouvelle version des Principes directeurs.</p>

<p>15. Travaux futurs. Quelles sont les questions susceptibles de mériter une attention particulière au cours du cycle 2012-2013 de mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> ? Veuillez préciser le cas échéant.</p>	
	<p>Le PCN marocain n'a pas encore établi un plan d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs pour le cycle 2012-2013.</p>

E. Les zones à déficit de gouvernance, de conflit ou à haut risque

N.B. Si le PCN n'a aucune responsabilité propre concernant le Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ou de l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance, il est invité à consulter les agences publiques concernées.

Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque³

Le 25 mai 2011, la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres a adopté une Recommandation relative au *Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* (ci-après « le *Guide* ») [C(2011)49]. Conformément à cette Recommandation, les pays adhérents à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales sont invités à promouvoir activement l'observation de ce *Guide*, qui a été approuvé par le Comité de l'investissement et par le Comité d'aide au développement de l'OCDE en décembre 2010.

1	Comment le <i>Guide</i> a-t-il été diffusé et son observation activement promue parmi les entreprises exerçant dans ou à partir de votre pays et s'approvisionnant en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque ? Quel organisme public a été activement impliqué ? Quels ont été les moyens utilisés ?

2	Quelles mesures ont été prises pour accompagner activement l'intégration dans les systèmes de gestion internes des entreprises du Cadre en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence fondé sur les risques, recommandé par le <i>Guide</i> ?

3	Quelles mesures ont été prises pour promouvoir l'utilisation active du <i>Guide</i> par les autres parties prenantes, associations professionnelles, institutions financières et organisations de la société civile ?

³ <http://www.oecd.org/dataoecd/62/33/46741124.pdf>

Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance⁴

Le 8 juin 2006, le Conseil de l'OCDE a adopté l'*Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance* [C(2006)127] et a recommandé la plus large diffusion possible de l'*Outil* par les pays adhérents et son utilisation active par les entreprises multinationales et les autres parties concernées.

4.	<i>L'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance</i> continue-t-il d'être diffusé ou y est-il fait référence sous quelque forme que ce soit dans le cadre des interactions avec les entreprises et les parties prenantes ? Veuillez préciser.

5.	Avez-vous des informations sur l'utilisation de cet instrument par les investisseurs dans les zones à déficit de gouvernance ?

⁴ <http://www.oecd.org/dataoecd/26/22/36885830.pdf>

Annexe 1 – Tableau 1. Liens entre les Principes directeurs de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger

Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	Sur son site Internet, l'Export Finance and Insurance Corporation (EFIC) appuie la responsabilité sociale des entreprises et les Principes directeurs. Le site Internet du PCN australien présente le texte des Principes directeurs. Ceux du Foreign Investment Review Board et d'Austrade contiennent des liens vers celui du PCN australien.
Autriche	Crédit à l'exportation	Oesterreichische Kontrollbank AG, l'organisme de crédit à l'exportation du ministère fédéral des Finances, appuie activement les principes et normes de responsabilité des entreprises. Son site Internet contient des informations détaillées sur les questions de RSE et reproduit le texte des Principes directeurs.
Belgique	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	L'organisme belge de crédit à l'exportation (l'Office national du Ducroire) mentionne les Principes directeurs de l'OCDE dans ses garanties des investissements et dans toutes ses garanties de crédit à l'exportation.
Canada	Crédit à l'exportation	Exportation et développement Canada (EDC) appuie les principes et normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des Principes directeurs. Son site Internet contient un lien vers celui du PCN canadien. EDC distribue des dépliants sur les Principes directeurs et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE.
Chili	Promotion des investissements	Le Comité des investissements étrangers est l'organisme qui assure la promotion du Chili en tant que destination intéressante pour les investissements étrangers et les activités commerciales internationales.
République tchèque	Promotion des investissements	« Czech Invest », un organisme spécialisé, fournit aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en République tchèque. Il a établi une documentation (notamment sur les Principes directeurs) destinée à tous ceux qui souhaitent investir en République tchèque. Le PCN tchèque coopère étroitement avec cet organisme.

Danemark	Crédit à l'exportation	Eksport Kredit Fonden donne aux exportateurs qui soumettent des demandes de crédit à l'exportation des informations sur les Principes directeurs de l'OCDE et les encourage à s'y conformer.
Égypte	Promotion des investissements	L'Autorité générale de l'investissement et des zones franches est l'organisme égyptien chargé de la promotion de l'investissement. Elle relevait auparavant du ministère de l'Investissement mais, depuis mars 2011, elle est placée sous la supervision directe du Conseil des Ministres. Elle travaille en étroite collaboration avec le PCN égyptien et distribue ses brochures ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE.
Estonie	Promotion des investissements	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié un descriptif des Principes directeurs et placé sur son site Internet un lien vers celui du PCN estonien.
Finlande	Garanties de crédit à l'exportation et assurance des investissements	Sur ses pages Internet et dans son rapport sur la responsabilité sociale des entreprises, Finnvera, l'organisme finlandais de crédit à l'exportation, attire l'attention des demandeurs de garantie sur les Principes directeurs.
France	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les entreprises qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties des investissements reçoivent systématiquement des informations sur les Principes directeurs par le biais d'une lettre de l'organisme chargé de la gestion de ces programmes (COFACE) et doivent signer une lettre dans laquelle elles reconnaissent « avoir pris connaissance des Principes directeurs ».
Allemagne	Garantie des investissements	Le formulaire remis aux entreprises qui demandent des garanties des investissements fait état des Principes directeurs. Au cours du processus de demande de garantie, les entreprises doivent signer un document confirmant qu'elles connaissent l'existence des Principes directeurs. Le formulaire contient également un lien permettant d'obtenir plus de détails sur ces derniers.

Grèce	Promotion des investissements	Les Principes directeurs sont consultables sur le portail www.mnec.gr de même que sur les sites Internet du ministère des Affaires étrangères (www.agora.gr), d'Invest in Greece (www.investingreece.gov.gr), du Secrétariat général aux affaires des consommateurs (http://www.efpolis.gr) et de l'organisme d'assurance du crédit à l'exportation (ECIO- www.oaep.gr)
Hongrie	Promotion des investissements	Le site Internet de l'agence de développement de l'investissement et des échanges contient des liens vers ceux du ministère de l'Économie, d'EXIMBANK, du MEHIB et d'autres ministères sur lesquels sont présentés des documents importants de l'OCDE sur la corruption, la lutte contre la corruption et les crédits à l'exportation. Des liens croisés permettent une recherche rapide des documents pertinents de l'OCDE.
Israël	« Invest in Israel » Centre de promotion de l'investissement	Le site Internet du centre de promotion de l'investissement contient un lien direct vers celui du PCN israélien, depuis lequel il est possible de consulter les Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN travaille en étroite coopération avec le centre de promotion de l'investissement.
Italie	Crédit à l'exportation	<p>Le PCN italien travaille en étroite coopération avec le SACE (organisme italien d'assurance crédit à l'exportation) et participe à ses activités. Le SACE a publié les Principes directeurs sur son site web et la déclaration de prise de connaissance des Principes directeurs par les entreprises figure désormais dans ses règles de procédure.</p> <p>Le PCN italien fait aussi participer à ses activités l'ICE (institut national pour la promotion des exportations), la SIMEST (société financière de soutien aux exportations) et Invitalia (Agence chargée des investissements de l'étranger). Ces organismes diffusent les Principes directeurs auprès des entreprises et les publient sur leur site web. En même temps que les Principes directeurs, ils promeuvent aussi l'outil de sensibilisation au risque dans les zones de conflit.</p>

Japon	Promotion du commerce et des investissements	Les Principes directeurs (textes originaux et version japonaise) sont accessibles sur les sites Internet du ministère des Affaires étrangères (MOFA), du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales (MHLW) et du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI). Les sites Internet de l'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO) et du Centre ANASE-Japon présentent un résumé et le texte intégral des Principes directeurs ainsi qu'un aperçu de l'activité du PCN japonais, notamment de ses procédures et de ses actions de promotion.
Corée	Promotion du commerce et des investissements	Les Principes directeurs figurent sur le site Internet du MKE (ministère de l'économie de la connaissance, www.mke.go.kr). Le MKE assure la promotion des échanges et des investissements.
Lituanie	Promotion des investissements	L'Agence « Invest Lithuania » (http://www.businesslithuania.com) donne aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en Lituanie. Elle a établi un dossier d'information qui est remis à tous les investisseurs étrangers envisageant d'investir en Lituanie. Le PCN lituanien (qui relève du ministère de l'Économie) coopère étroitement avec l'Agence « Invest Lithuania ». Le 19 décembre 2007, le gouvernement a adopté un programme de promotion des investissements couvrant la période 2008-2013 et ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'investissement en Lituanie et d'établir un système efficace d'encouragement aux investissements directs axé sur le développement à long terme de l'économie et la prospérité de la société. Voir le texte intégral du programme sur la page Internet du ministère de l'Économie : http://www.ukmin.lt/en/investment/invest-promotion/index.php
Mexique	Promotion des investissements	Le PCN mexicain relève de la Direction générale de l'investissement étranger, au sein du ministère de l'Économie, qui est chargé notamment de représenter le Mexique auprès du Comité de l'investissement et de différentes organisations internationales. Les Principes directeurs figurent sur le site Internet du ministère. L'agence mexicaine de promotion des investissements – PROMEXICO - travaille en étroite coopération avec le ministère de l'Économie.

Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces programmes ou mécanismes reçoivent un exemplaire des Principes directeurs. Elles doivent déclarer qu'elles en ont pris connaissance et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer. Les entreprises souhaitant bénéficier des programmes d'ISP doivent établir un plan d'action en matière de RSE fondé sur les Principes directeurs de l'OCDE (http://www.oesorichtlijnen.nl/aan-de-slag/maak-mvo-beleid/).
Nouvelle-Zélande	Promotion du crédit à l'exportation	L'Export Credit Office (ECO) de Nouvelle-Zélande mentionne les Principes directeurs de l'OCDE sur son site Internet, qui contient également un lien vers ces derniers et le site Internet du PCN néo-zélandais.
Norvège	Institut de garantie des crédits à l'exportation (Guarantee Institute for Export Credits - GIEK)	Le GIEK a mis au point sa politique en matière de responsabilité sociale des entreprises et l'a publiée sur son site Internet. Pour plus de détails, consulter le site suivant : http://www.giek.no/giek_en/default.asp?menu=610&page=277&cells=0
Pérou	Promotion des investissements	Le PCN péruvien est établi à l'agence de promotion des investissements – PROINVERSION, qui fournit des services d'information et d'orientation aux investisseurs étrangers sur le cadre d'activité des entreprises au Pérou, notamment des informations sur les Principes directeurs de l'OCDE et sur les tâches du PCN.
Pologne	Promotion des investissements	Le PCN polonais est établi au sein de l'Agence polonaise de promotion des investissements étrangers (PAIIZ). L'Agence aide les investisseurs à pénétrer le marché polonais et à trouver les meilleurs moyens de mettre à profit les possibilités dont ils disposent. Elle les guide dans toutes les procédures administratives et juridiques associées à un projet ; elle apporte également son appui à ceux qui sont déjà implantés dans le pays. La PAIIZ fournit rapidement des informations complexes sur les aspects juridiques et commerciaux des investissements, et aide les investisseurs à trouver les partenaires et fournisseurs appropriés ainsi que de nouveaux sites d'implantation.

Portugal	Promotion des exportations et des investissements	L'AICEP- Portugal Global est un organisme de développement du commerce chargé de la promotion des exportations, de l'internationalisation des entreprises portugaises, en particulier des PME, et de l'investissement provenant de l'étranger. Les Principes directeurs font partie des documents remis à toutes les entreprises.
Roumanie	Agence roumaine pour les investissements étrangers (ARIS)	<p>Le PCN roumain est établi au sein de l'Agence roumaine pour les investissements étrangers (ARIS). Son site Internet a été conçu à partir du site central de l'ARIS. Les Principes directeurs (textes de base) sont consultables sur les sites Internet du ministère des Affaires étrangères (www.mae.ro) et de l'ARIS (www.arisinvest.ro). Les Principes directeurs et les décisions du Conseil de l'OCDE qui s'y rapportent ont été traduits en roumain. D'autres documents utiles figurent sur la page Internet du PCN roumain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre d'action pour l'investissement ; • L'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance. <p>L'ARIS a réalisé, entre autres documents de promotion particuliers, un dépliant répondant aux questions les plus fréquentes et qui comporte une section distincte sur le PCN roumain et les Principes directeurs.</p>
Slovénie	Promotion des investissements, crédit à l'exportation et garantie des investissements	<p>Le PCN slovène se trouve au sein du ministère de l'Économie. La promotion et l'utilisation des Principes directeurs sont déjà inscrits dans l'action publique slovène. Le PCN slovène assure la promotion des Principes directeurs de l'OCDE par des discours.</p> <p>Les investisseurs étrangers qui sont candidats à un marché public déclarent que le bénéficiaire du cofinancement respectera les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes énoncés dans la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales.</p>

République slovaque	Promotion des investissements	Le PCN est établi au ministère de l'Économie de la République slovaque. Les Principes directeurs figurent en slovaque sur le site Internet du ministère. Le ministère de l'Économie finance et supervise une agence chargée du développement de l'investissement et du commerce (SARIO) qui met en avant le climat des affaires et les débouchés en matière d'investissement. Les investisseurs ayant bénéficié d'aides publiques doivent s'engager à respecter les Principes directeurs (critère pris en compte dans la décision d'octroyer une aide).
Espagne	Garantie des investissements	La CESCE (organisme responsable des crédits à l'exportation qui gère les garanties des investissements) et la COFIDES (société de financement du développement) fournissent des dépliants sur les Principes directeurs à ceux qui souhaitent bénéficier d'aides et de garanties d'investissement.
Suède	Crédit à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe tous ses clients sur les règles en vigueur en matière d'environnement et de lutte contre la corruption ; les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; et le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Suisse	Assurance crédit à l'exportation	La Garantie suisse contre les risques à l'exportation (GRE) encourage le respect des principes de responsabilité des entreprises. Son site Internet présente des informations sur les Principes directeurs et leur mécanisme de mise en œuvre (www.serv-ch.com).
Turquie	Investissement direct étranger	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la Direction générale de l'investissement étranger (Trésor), qui est chargée de la politique de l'investissement et qui fournit des informations sur les Principes directeurs sur son site Internet.
Royaume-Uni	Crédit à l'exportation et assurance des investissements	Le site Internet du Service de garantie des crédits à l'exportation (Export Credits Guarantee Department - ECGD) contient des liens vers celui du PCN du Royaume-Uni.
États-Unis	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	L'Export-Import Bank des États-Unis fournit des informations sur les Principes directeurs aux entreprises souhaitant bénéficier de leurs programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.